Annexe 3

**FORMATION D’UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE CONVENTIONNÉ**

**DU SDIS DE LA VIENNE**

*Ce document constitue une bonne pratique de transparence entre le sapeur-pompier volontaire et son employeur, encouragée par le SDIS de la Vienne. Il n’est obligatoire que dans le cas où le sapeur-pompier ne souhaite ponctuellement pas bénéficier des dispositions de la convention-cadre (la formation est donc réalisée sur son temps personnel) ou en cas d’application de la convention sur une partie seulement de la formation (ex : 3 jours d’autorisation d’absence et 2 jours de congés pris par le sapeur-pompier volontaire).*

*Ce document signé est à transmettre avant la formation par courriel à :* [**formation@sdis86.net**](mailto:formation@sdis86.net)

Nom et prénom du sapeur-pompier :

Affectation au centre d’incendie et de secours de :

Session de formation du SDIS de la Vienne

Intitulé : Lieu :

Dates : Durée (jours) :

**ACCORD DE PRINCIPE DE L’EMPLOYEUR**

Je soussigné : Agissant en qualité de :

Pour l’établissement :

Adresse : Courriel :

Autorise l’absence de l’employé aux dates ci-dessus, en application de la convention-cadre de disponibilité signée avec le SDIS de la Vienne :

Autorisation d’absence sur le temps de travail durant la totalité du stage soit ……………… jours.

Autorisation d’absence sur une partie de la formation soit ……………. jours (le solde étant réalisé hors temps de travail).

Conformément à la convention-cadre,

L’employeur demande à percevoir la subrogation de …………… jours d’indemnités.

L’employeur ne demande pas à percevoir la subrogation.

Le Signature de l’employeur Signature du sapeur-pompier

**NON UTILISATION DE LA CONVENTION PAR LE SPV**

🞎 Le sapeur-pompier volontaire ne souhaite pas bénéficier, durant la formation, des modalités prévues par défaut dans la convention-cadre. Il réalise l’ensemble de sa session de formation sur son temps personnel et percevra les indemnités de formation.

🞎 Le sapeur-pompier volontaire réalise une partie de la formation sur son temps personnel soit ……………. jours (le solde étant réalisé sur son temps de travail).

Signature du sapeur-pompier